

Cadrage de l'appel à projet

Apprentissage recherche 2024

Cadre général

L'Académie Spatiale – nouvellement créée en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » du plan France 2030 – vise à fédérer et animer les activités de formation autour du spatial en Île-de-France et ainsi à créer une communauté regroupant étudiants, formateurs et employeurs.

Cette ambition se décline selon trois thématiques d'intérêt stratégique et économique majeur : la gestion des plateformes spatiales et de leurs débris, le développement de la charge utile et l'exploitation scientifique, la conception de lanceurs (incluant les lanceurs réutilisables et le pilotage à distance).

L'Académie Spatiale s'appuie sur l'écosystème francilien qui est un leader économique et académique historique dans ces trois thématiques, via plusieurs entreprises et laboratoires universitaires spatiaux. Son objectif est de consolider mais surtout d'améliorer l'offre et la qualité des formations, de façon à répondre aux besoins du domaine. Pour mener cela à bien, de nombreuses actions sont lancées couvrant les formations secondaires et supérieures, des formations pré-Bac (professionnels ou non) jusqu'à la formation doctorale et à la formation continue.

Parmi ces différentes formations, la formation par l'apprentissage est stratégique pour développer et fédérer un réseau de professionnels du spatial, ambition de l'Académie, en permettant aux étudiants de s'intégrer dans le tissu de recherche et développement du spatial régional dès leur formation initiale. Un des objectifs de l'Académie Spatiale au travers du WP5 – *Améliorer la professionnalisation des parcours par l'apprentissage et la recherche* – est de favoriser cet apprentissage afin d'améliorer le transfert de compétences et de consolider la communauté spatiale d'Île-de-France. A ce titre, l'Académie dispose de plus de 75 contrats d'apprentissage sur 5 ans.

Le présent AAP concerne le financement des apprentissages réalisés dans les laboratoires rattachés aux établissements publics partenaires de l'Académie Spatiale. Les étudiants et étudiantes partageront leur temps entre des périodes de cours et des périodes de travail dans les équipes des laboratoires sélectionnées. **Cet AAP propose de financer le salaire des apprentis ou apprenties, les coûts de formation restant à la charge des équipes des laboratoires lauréates.**

Modalités l'appel à projet

Le recrutement est ouvert à toute formation, avec toutefois une préférence pour les formations des établissements partenaires de l'Académie Spatiale. Les équipes soumettent leur projet en mentionnant la ou les formations dans lesquelles ils souhaitent faire leur recrutement, ainsi que l'établissement partenaire dont relèvent les personnes qui encadreront l'apprenti ou apprentie et le laboratoire associé.

Un jury composé de membres du conseil scientifique du WP5 de l'Académie Spatiale et de représentants des établissements partenaires sélectionnera les projets financés.

Les critères de sélection porteront notamment sur la thématique scientifique visée qui doit être directement liée au spatial, la justification du recrutement d'un apprenti ou d'une apprentie plutôt que

d'un stagiaire classique, la nature des missions entrevues et leur progressivité, l'encadrement afin d'accompagner l'apprenti ou apprentie vers la validation de son diplôme. Enfin le jury s'assurera également d'une répartition équilibrée entre les différentes équipes de recherche des universités et établissements partenaires au regard du nombre de supports disponibles pour l'Académie Spatiale d'Île de France dans chaque établissement partenaires.

Les équipes feront elle-même le recrutement parmi les élèves candidats.

Présence des alternants et alternantes en laboratoire

La durée de l'apprentissage dépend du niveau de la formation et conditionne la durée et la hauteur du financement octroyé. Le calendrier de présence des élèves en laboratoire doit se conformer aux exigences de la formation correspondante.

Modalités de dépôt des projets

L'Appel à projet est ouvert à partir du 11 mars 2024.

Les équipes qui souhaitent accueillir un apprenti ou une apprentie doivent remplir le fichier SPACE-IDF-ApprentissageRecherche2024_acronymedulaboratoire_nomdupporteur.docx, le transformer en pdf et l'envoyer à l'adresse générique suivante aapapprentis-academiespatiale@lisa.ipsl.fr **avant le 29 mars 2024 (Minuit, heure de Paris)**.

Taille maximale par fichier : 1 Mo

Annexes de l'Appel à projet

Annexe 1 : établissements partenaires finançant des apprentissages pour cet AAP.

- Institut Polytechnique de Paris
- Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales (ONERA)
- Sorbonne Université
- Université Paris Cité
- Université Paris-Est Créteil (UPEC)
- Université Paris-Saclay
- Université Paris Sciences & Lettres
- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)

Annexe 2 : Maître d'apprentissage

Le Maître d'apprentissage doit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et/ou justifié d'au moins trois années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

L'apprenti.e sera encadré.e par une équipe dont au moins un des encadrants est employé par l'établissement financeur.

Missions du Maître d'apprentissage : Le maître d'apprentissage identifié du laboratoire est associé à la démarche tout au long du processus de recrutement de l'apprenti.

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti.e des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le centre de formation des apprentis ou l'établissement de formation.

Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux. Toutefois, un troisième apprenti peut lui être confié si ce dernier est dans le cadre d'une année de prolongation suite à son échec aux épreuves finales de l'année précédente.

Possibilité de constituer une équipe tutorale : La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs agents constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un « maître d'apprentissage référent » qui assurera la coordination de l'équipe en liaison avec le CFA et la formation. Cette organisation peut être pertinente pour garantir une continuité dans le suivi de l'apprenti.e.